

# Nouvelles de l'activité des sociétés

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire**

Band (Jahr): **23 (1915)**

Heft 3

PDF erstellt am: **18.09.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

jeunes gens. Il y a aussi les hommes ayant dépassé l'âge de servir, mais qui peuvent se présenter comme volontaires et être enrégimentés en qualité de combattants.

Un accord n'est pas encore intervenu concernant ces deux classes d'internés : les mobilisables et ceux qui sont capables de porter les armes. Les conventions passées pour le rapatriement ne prévoient pas, il est vrai, un échange quantitativement égal de civils, mais elles ne concernent que les femmes, les enfants et les jeunes garçons au-dessous de dix-sept ans. Tout d'abord on voulut n'exclure du rapatriement que les hommes de dix-huit à cinquante ans; aujourd'hui la limite part de dix-sept ans et s'étend à tous les internés de sexe masculin jusqu'à soixante ans. Seuls ceux qui ont dépassé cet âge peuvent retourner dans leurs foyers.

Il faut réserver à d'autres temps tout jugement concernant ces mesures de rigueur prises par des Etats animés de sentiments hostiles. Pour le moment il s'agit avant tout d'obtenir l'allègement du sort cruel réservé aux internés. La Suisse, par sa situation géographique, ne peut s'occuper du rapatriement, à travers son territoire, que des personnes internées dans les Etats voisins. Il sera possible cependant de tenter l'organisation de services analogues entre d'autres Etats, en se basant en particulier sur les conventions passées entre l'Allemagne et la Russie, entre l'Autriche et l'Angleterre, etc.

Il reste à espérer qu'on pourra encore améliorer le sort des internés civils de sexe masculin entre dix-sept et soixante ans.

## Nouvelles de l'activité des sociétés

**Neuchâtel, samaritains.** — La XII<sup>e</sup> assemblée générale eut lieu le 20 janvier 1915. Nous empruntons les détails suivants au rapport de M. Blaser, président de la Société.

« L'année financière n'a pas été trop mauvaise et, quoique nous n'ayons pas de bénéfice par suite de gros achats de matériel, nous pouvons être satisfaits.

Le poste permanent devait trouver sa place à l'ancien hôpital de la ville. A la suite de la mobilisation, tous les locaux disponibles ont été occupés par les autorités militaires. Toutefois, cette question n'est que renvoyée et nous comptons fermement qu'à la fin des hostilités elle sera définitivement résolue. »

Les exercices en commun avec la Société des dames ont donné des résultats satisfaisants.

La voiturette, léguée par M<sup>lle</sup> Lardy en 1913, n'a pas été utilisée, ce qui doit être attribué au mauvais emplacement. On espère qu'on pourra déposer plus tard tout le matériel au poste permanent.

L'assemblée des délégués romands, qui eut lieu à La Chaux-de-Fonds le 24 mai 1914, s'est prononcée en faveur d'une journée annuelle des monitrices et moniteurs romands (J. M. R.). La première journée devait avoir lieu à Neuchâtel le 6 septembre, sous la direction du D<sup>r</sup> de Marval. La guerre arriva et bouleversa tout.

Les 5 membres fondateurs, MM. Bochsler, Hufschmied, Kessi, Hans Schmid et Th. Schmied, ont construit pendant les soirées d'août et de septembre un appareil pour faciliter le transport de blessés et en ont fait don à la Société. Bel exemple, donné par les « vieux » aux jeunes!

Le montage de la baraque de la Croix-Rouge qui était prévu à l'hôpital des Cadolles eut lieu en septembre.

\* \* \*

La question la plus intéressante dont s'occupait l'assemblée dans la discussion finale fut celle du rôle des samaritains en temps de mobi-

lisation. Ce fut M. Paul Houriet qui la souleva. « On nous attire en expliquant comme suit le but des sociétés de samaritains: Nous voulons vous former en temps de paix pour que vous puissiez servir et être utiles en temps de guerre. C'est fort beau, mais qu'est-ce que nous avons vu au mois d'août? Que tout le monde courait aux armes, mais que la position des samaritains n'était pas réglée. Faute de mieux, j'ai fini par me faire inscrire au landsturm ». Ainsi en substance la plainte de notre vaillant collègue qui a parfaitement raison.

Il y a peu de pays où le mouvement des samaritains se soit développé comme en Suisse. Il est donc désirable d'en tenir compte, et cela déjà en temps de paix. Nous aurons en temps de mobilisation 3 catégories de samaritains: *a)* ceux qui doivent se joindre à l'armée ou aux services auxiliaires; *b)* ceux qui font partie d'une colonne de transport; *c)* ceux qui restent disponibles.

Il paraît, d'après quelques déclarations faites à l'assemblée, que les autorités militaires soient favorables aux samaritains qui se trouvent sous les armes et leur aient fait une place spéciale. Nous recevrons avec plaisir de plus amples détails à ce sujet.

Le nombre des samaritains de la catégorie *c* sera forcément restreint, mais ils valent tout de même la peine de ne pas les oublier. Les

blessés aimeront toujours mieux à être soignés par des samaritains que par des infirmiers improvisés dont il est question dans la lettre que nous avons reçue d'un Suisse allemand, ancien sergent des troupes sanitaires, qui se trouve actuellement à Paris:

« In einem Militärspital bei Paris, Val-de-Grâce, haben sie Infanteriesoldaten hinbeordert zum Sanitätsdienst, die nie eine spezielle Instruktion erhielten; ich habe mit einem solchen Wärter gesprochen und frug ihn, wie lange er seine Sanitätsschule durchgemacht?

*Pas une minute!* Den gleichen Tag, wo er eingerückt sei, wurden ihrer 50 Mann, diverse Handwerker, in diesen Spital beordert und hätten sofort Sanitätsdienst verrichten müssen. » (Lettre datée du 19 janvier 1915.)

L'assemblée des samaritains de Neuchâtel a finalement émis le vœu qu'en temps de mobilisation les samaritains qui restent disponibles soient inscrits d'office sur les listes du personnel auxiliaire de la Croix-Rouge suisse.

Nous croyons que c'est là la solution qui s'impose. Qu'on améliore l'enseignement qui est donné aux samaritains, qu'on soit plus difficile à l'examen, qu'on exige un minimum de services rendus comme samaritains, rien ne s'y oppose, mais qu'alors on leur donne aussi la satisfaction d'appartenir au grand ensemble qui, à l'heure du danger, protège la noble Helvétie!

W. B.

## Collecte de dons en argent et en nature

### Listes de l'office central à Berne

#### A. Dons en argent

##### Douzième liste

	Fr. Ct.		Fr. Ct.
Zweigverein Frauenfeld vom Roten Kreuz	150. —	Zins vom Postscheckverkehr	709. —
HH. Frick und Dr. Hausmann, Ober-Arth und St. Gallen	150. —	Zweigverein Graubünden	1000. —
Café Steinbock, Diessenhofen	4. 30	Zweigverein Winterthur	500. —
Société des Employés des Tramways, Neuchâtel	50. —	Zweigverein Val-de-Ruz	82. 60
Kirchenkollekte am Weihnachtstag, Hausen a. A.	116. 11	Samariterverein Bümpliz	19. 50
Fussballklub Kreuzlingen	35. —	Samariterverein Romanshorn	43. 20
Dunantgesellschaft Zürich, Restbetrag der Sammlung	34. 30	Durch Divisionsgericht Bern, Ausgeschl. Expertenentschädigung des Hrn. Klay	10. —
		Durch Schw. M. Quinche, Neuenburg, von Frl. M. Martin, Frankreich	25. —